



Arrêté de décision n° 160-2023

<p>DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE</p> <p>Déposée le : 4 janvier 2023 complétée le 27 et 30 janvier ; 7 mars 2023</p> <p>Par AUDITION CONNECT Représenté par Monsieur LAFOREST Jean Baptiste</p> <p>Demeurant à 25 et 27 rue Gambetta Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY</p> <p>Pour travaux aménagement intérieur ; modification de la façade et mise aux normes aux règles d'accessibilité</p> <p>Sur un terrain sis à 25 et 27 rue Gambetta Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY</p>	<p>AT SI AH</p> <p>N° 50 639 23J0001</p> <p>CATEGORIE 5 Type M</p>
--	--

Le MAIRE de la commune nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

- VU la demande d'autorisation de travaux pour aménagement intérieur susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.143-1 à R.143-47,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (livre I^{er}),
VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie),
VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission accessibilité du 7 février 2023,
VU l'avis favorable avec observations de la sous-commission sécurité en date du 12 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour demande de reclassement en 5^{ème} catégorie est **accordée** pour le projet décrit dans la demande susvisée. Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

- 1 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.
- 2 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :
 - installations électriques,
 - éclairage de sécurité,
 - moyens de secours.
- 3 - Créer des circulations intérieures permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement. Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 11 du règlement de sécurité).
- 4 - Faire ouvrir toutes les portes permettant l'évacuation du public par une manœuvre simple (art. PE 11 du règlement intérieur).

5 - Réaliser les parois des locaux et des dégagements en matériaux classés (art. PE 13 du règlement de sécurité) :

- B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...);
- C-s3,d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

6 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

7 - Equiper l'extincteur d'un extincteur approprié aux risques (extincteur CO² pour le risque) (art. PE 26 du règlement de sécurité).

8 - S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie prévue dans le dossier présente bien les caractéristiques réglementaires de pression (un bar minimum) et de débit (1000 l/mn).

9 - Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 conçu de façon à être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le signal sonore d'alarme ne devra pas pouvoir être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement (art. PE 27 du règlement de sécurité).

10 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

11 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers « 18 » ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

12 - Apposer à l'entrée de l'établissement, sous forme de pancarte indestructible, un plan schématique des lieux indiquant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

13 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art PE. 27 du règlement de sécurité).

14 - Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone (art. PE 27 du règlement de sécurité).

15 - La hauteur libre du passage dans le mur porteur (passage entre la réception et la circulation menant aux bureaux) doit être de 2.20m minimum.

16 - En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

17 - Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public.

Des informations sont disponibles sur le site de la Préfecture de la Manche :

(<http://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 2 mai 2023
Pour le Maire de la commune nouvelle,



Le Cinquième Adjoint,

Thierry POIRIER

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

Service Prévention

Réf : SDIS/2023D/2912

Saint-Lô, le 12 avril 2023

Destinataire :

Monsieur le Maire
Place De la République
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-
ROUFFIGNY

Reçu le
14 AVR. 2023
Service Urbanisme
de Villedieu-les-Poëles-Rouffigny

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SECURITE**

Séance du 12 avril 2023

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : SAINT-LO
- Code postal/Commune : 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
VILLEDIEU-LES-POELES
- Etablissement n° E639.00245 : **AUDITION CONNECT**
- Adresse : 25-27 RUE GAMBETTA
- Demandeur : SARL AUDITION CONNECT VLP

Réf. : Dossier AT05063923J0001
Etude n° 20230283

AVIS FINAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SECURITE

FAVORABLE DEFAVORABLE

LE PREFET, président de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité,

Pour le Préfet,
Le chef du SIDPC,



Williams VERVEY

**CE DOCUMENT EST INDISSOCIABLE DE L'AVIS
CI-DESSUS RÉFÉRENCE**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

Service Prévention

Réf : SDIS/2023D/2912

Saint-Lô, le 12 avril 2023

Destinataire :

Monsieur le Maire
Place De la République
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-
ROUFFIGNY

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ**

Séance du 12 avril 2023

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : SAINT LO
- Code postal/Commune : 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
VILLEDIEU-LES-POELES
- Etablissement n° E639.00245 : **AUDITION CONNECT**
- Adresse : 25-27 RUE GAMBETTA
- Demandeur : SARL AUDITION CONNECT VLP

Réf. : Dossier AT05063923J0001
Etude n° 20230283

AVIS FINAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

FAVORABLE DÉFAVORABLE

LE PRÉFET, président de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité,
Pour le Préfet,
Le chef du SIDPC,

Williams VERVEY

**CE DOCUMENT EST INDISSOCIABLE DE L'AVIS
CI-DESSUS RÉFÉRENCÉ**

Saint-Lo, le 12 avril 2023.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE**

1 238 rue du Vieux Candol
CS 45309

50009 SAINT-LO CEDEX

Tel : 02.33.72.10.30

E-mail : etatmajor@sdis50.fr

Secrétariat de la sous-commission
départementale de sécurité

Affaire suivie par : LTN Bertrand GILLETTE

SDIS/2023D/2912 - BG/SLP

**AVIS DESTINE A LA SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Séance du 12 avril 2023

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : SAINT LO

- Code postal/Commune : 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VILLEDIEU-LES-POELES

- Etablissement n° E639.00245 : AUDITION CONNECT

- Adresse : 25-27 RUE GAMBETTA

- Demandeur : SARL AUDITION CONNECT VLP

Réf. : Dossier AT05063923J0001 déposé le 4 janvier 2023, reçu le 12 janvier 2023, complété le 13 mars 2023

**CE DOCUMENT NE VAUT PAS AVIS DE LA
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

1 - DESCRIPTION

Le projet consiste en le réaménagement et la rénovation d'un commerce.

L'établissement occupe le rez-de-chaussée d'un bâtiment sur 3 niveaux sur une surface de 107 m².

La surface accessible au public est de 72 m².

L'étage et les combles sont à usage d'habitation.

L'établissement comprend :

- un atelier ;
- un espace de vente ;
- deux bureaux ;
- des sanitaires.

Le bâtiment est mitoyen sur un pignon. Il est isolé du tiers contigu par un mur en pierre sans que le degré coupe-feu ne soit mentionné et des appartements superposés par des plafonds coupe-feu sans que le degré ne soit mentionné.

Il est accessible aux secours par la rue Gambetta.

La structure du bâtiment est en pierre sous une couverture ardoise.

L'effectif du public accueilli au sein de l'établissement est de 24 personnes, plus 2 personnes au titre du personnel, à raison de 1 personne pour 3 m².

L'établissement est desservi par 1 dégagement de 1,40 m.

Un éclairage de sécurité ayant la fonction balisage est assuré par des blocs autonomes.

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

L'établissement est doté d'un extincteur.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau incendie situé à 120 m de l'établissement place des halles.

2 - REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I^{er}) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5^{ème} catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3 - CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type M de la 5^{ème} catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.143-19 du code de la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

4 - CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.143-34).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.143-38).

5 - AVIS

Le service départemental d'incendie et de secours propose, en ce qui le concerne, un avis **FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1- Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

2 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- moyens de secours.

3 - Créer des circulations intérieures permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement. Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 11 du règlement de sécurité).

4 - Faire ouvrir toutes les portes permettant l'évacuation du public par une manœuvre simple (art. PE 11 du règlement de sécurité).

5 - Réaliser les parois des locaux et des dégagements en matériaux classés (art. PE 13 du règlement de sécurité) :

- B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...) ;
- C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

6 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

7 - Equiper l'extincteur d'un extincteur approprié aux risques (extincteur CO₂ pour le risque) (art. PE 26 du règlement de sécurité).

8 - S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie prévue dans le dossier présente bien les caractéristiques réglementaires de pression (un bar minimum) et de débit (1000 l/mn).

9 - Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 conçu de façon à être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le signal sonore d'alarme ne devra pas pouvoir être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement (art. PE 27 du règlement de sécurité).

10 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

11 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

12 - Apposer, à l'entrée de l'établissement, sous forme de pancarte indestructible, un plan schématique des lieux indiquant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (art. PE 27 du règlement de sécurité).

13 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

14 - Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone (art. PE 27 du règlement de sécurité).

Pour le directeur départemental,
le responsable départemental
de la prévention,



Lieutenant-colonel Stéphane POULATIN

Copie à :

Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu le

13 FEV. 2023

Commune de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires.

Unité qualité de la construction

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ

Affaire suivie par :
Cécile LEPETIT
02 33 06 39 31
cecile.lepetit@manche.gouv.fr

Sous-Commission Départementale
d'Accessibilité

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion du 07 février 2023

Textes de référence

Livre I du Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3 à L.122-12 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.162-1 à R.165-21;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 20 avril 2017;

DOSSIER N° AT 050 639 23 J 0001

N° urbanisme :

Commune : VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Demandeur : SARL AUDITION CONNECT VLP représenté(e) par M. LAFOREST Jean-Baptiste

Adresse du demandeur : 25-27 RUE GAMBETTA 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Nom établissement : SARL AUDITION CONNECT VLP

Adresse des travaux : 25-27 RUE GAMBETTA 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ; modification de la façade ; Travaux d'aménagement

Le projet concerne l'aménagement d'un magasin audioprothésiste "Audition Connect VLP" dans un bâtiment existant.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : **Favorable**

Vu les pièces complémentaires envoyées à la mairie le 21/01/2023.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- La hauteur libre du passage dans le mur porteur (passage entre la réception et la circulation menant aux bureaux) doit être de 2.20 m minimum.
- En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.
- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A SAINT-LO, le mardi 07 février 2023
Pour le Préfet
La présidente de la commission


Nathalie FERRAND